

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Didier PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, M. Philippe BLANC, Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER, Mme Aurélie HOMEYER, M. Michel REY, M.

Absent excusé : Yannick PLEVY, Mme Marie-Christine GAREL,

Absent non excusé : Mme Claudine CHAZELLE,

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

#### **Procès-verbal du dernier conseil**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

#### **Délibération sur le projet arrêté du PLUi à 84 communes**

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme a été transférée à l'agglomération depuis la loi ALUR de 2014. C'est donc à l'agglomération d'élaborer le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le PLUi actuel concerne 45 communes de l'agglomération. Avec la modification du périmètre de l'agglomération, qui compte désormais 84 communes, le PLUi doit être refait pour tenir compte de ces nouvelles communes. C'est dans ce contexte que le **projet de PLUi à 84 communes a été arrêté en conseil communautaire le 25 novembre 2025**.

Le terme « arrêté » est d'un terme juridique qui fige le projet et enclenche **la suite de la procédure**. Cela signifie que :

- **Le contenu n'est plus modifiable par l'agglomération** (sauf modifications après les avis ou l'enquête publique). On ne retravaille plus les cartes ou règlements à ce stade.
- **Le préfet, les PPA (personnes Publiques Associées), la chambre d'agriculture, la CDPENAF, ... reçoivent officiellement le projet.**
- **Les communes membres sont informées du contenu arrêté.** C'est pourquoi il est à l'ordre du jour du conseil.
- **Le projet va ensuite être soumis à enquête publique.** Les habitants pourront faire des remarques, qui pourront entraîner des modifications ultérieures.

Le règlement propose quelques modifications du règlement et du plan de zonage. Elles ont été présentées aux élus sous forme de comparatif entre le règlement et le zonage actuel et le projet de règlement du PLUi à 83 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un avis favorable au projet de PLUi à 84 communes

#### **Délibération : Convention avec Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective et désignation de la commune comme Personne Morale Organisatrice (PMO)**

Les panneaux photovoltaïques de la mairie ont été mis en service. Ces panneaux doivent permettre une Autoconsommation Collective (ACC). Cela signifie qu'ils serviront à alimenter en priorité la mairie puis le surplus sera répartie entre l'école et la salle des fêtes. Le restant quant à lui sera revendu à ENEDIS. C'est dans ce cadre qu'une convention doit être signée avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec ENEDIS dans le cadre d'une Autoconsommation Collective (ACC)

#### **Délibération : Convention pour la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis**

Le maire rappelle que les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires en vertu de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime. La commune avait une **convention avec la Fondation**

**30 millions d'amis pour financer à 50% du montant des stérilisations. La convention est arrivée à son terme.**  
La commune avait réussi à maîtriser la prolifération des chats errants. Mais à la suite de l'arrivée de 2 nouveaux chats errants sur la commune, il est nécessaire de prévoir leur stérilisation. Le maire propose donc de refaire une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour stériliser ces 2 nouveaux chats errants.  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants

**Délibération : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)**

L'année 2025 a été marqué par un **risque élevé**, mais contenu par l'absence de vent, en termes d'incendie de **feux de forêts**. Face au **franchissement simultané de plusieurs seuils** (danger intégré, sécheresse de la végétation morte et danger météorologique) et à la persistance de la sécheresse un **arrêté exceptionnel a été pris** sur la base du code forestier.

Cela rappelle l'importance de poursuivre les efforts de prévention et de renforcer la défense des forêts contre l'incendie.

**C'est dans ce contexte que la DDT (Direction Départementale des Territoires) a souhaité modifier la carte de classement des massifs du Pilat, du Sud Forez et des coteaux Foréziens.**

Sur les coteaux Foréziens, le nombre de communes classées passent de 35 à 43, dont Pralong.

La zone concernée se situe essentiellement autour du pic de Griot, le bois de Lard le long de la limite avec St Bonnet le Courreau et Rangon et toute la route qui mène à Say

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** émet un avis favorable au projet de classement des massifs à risque incendie

**Points divers**

A Pralong, le 04 décembre 2025

Le secrétaire de Séance  
Florence DUPUY

Le Maire  
Pierre GARBIL

